

**Durée de la session : 7 heures**

**Domaine de formation : ELU0110 – Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités**

**Prérequis : Aucun prérequis n'est nécessaire**

**Public : Groupe d'élu(s)**

**Groupe d'agent(s)**

**Groupe mixte élus et agents**

*Les élus locaux peuvent voir leur responsabilité pénale engagée dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de sécurité, d'urbanisme ou de gestion des équipements publics. Une mauvaise décision ou une négligence peut avoir des conséquences juridiques importantes. Cette formation permet de comprendre les situations à risque, d'identifier les responsabilités respectives de la commune et de l'élu, et d'adopter les bonnes pratiques pour sécuriser l'action publique locale.*

## Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants :

- D'identifier les fondements juridiques de la responsabilité pénale de la commune et de l'élu local
- De différencier les délits intentionnels et non intentionnels dans le cadre de leurs fonctions
- D'analyser les situations à risque susceptibles d'engager leur responsabilité en fonction de leur domaine d'intervention (urbanisme, sécurité, marchés publics...)
- D'appliquer les principes de précaution et les règles de droit permettant de limiter leur exposition au risque pénal
- D'évaluer l'intérêt de souscrire une assurance personnelle et/ou de solliciter la couverture de la collectivité en cas de contentieux

## Le programme :

### Présentation de la journée de formation Cadre juridique de la responsabilité pénale Module 1 : La responsabilité pénale de la commune

#### Thème 1 : Le principe du cumul de responsabilités

#### Thème 2 : Les conditions de mise en jeu de la responsabilité de la commune

- 1°/ Une infraction commise pour le compte de la commune par l'un de ses représentants
- 2°/ Une infraction commise dans le cadre d'une activité déléguable

### Module 2 : La responsabilité pénale de l'élu local

#### Partie 1 : Les délits non intentionnels

#### Apports de la loi Fauchon du 10 juillet 2000

#### Thème 1 : Les éléments constitutifs des délits non intentionnels

- Le lien de causalité avec le préjudice subi
- La faute

#### Thème 2 : Les principaux types de délits non intentionnels

- La mise en danger délibérée de la vie d'autrui
- Homicide et blessures involontaires

#### Thème 3 : Des domaines multiples de mise en jeu de la responsabilité de l'élu

- Entretien des équipements communaux
- Manifestations culturelles et sportives

### Partie 2 : Les délits intentionnels

#### Des manquements au devoir de probité

#### Thème 1 : Le délit de prise illégale d'intérêts

- 1°/ La caractérisation du délit
  - La notion de conflit d'intérêts
  - Les personnes susceptibles d'être poursuivies
- 2°/ Les risques encourus
  - Le risque d'une annulation par le juge administratif

- Illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un conseiller intéressé

Le risque d'une condamnation par le juge pénal

- Punir les dérives et les abus liés aux mandats exercés

- Des sanctions adaptées à la spécificité des fonctions électives

- 3°/ Se prémunir contre les conflits d'intérêts
- Des instruments spécifiques de prévention
  - Un devoir d'abstention de l'élu (déport)
- Une démarche globale de prévention
  - Établir une cartographie des risques
  - Promouvoir une culture de la transparence

#### Thème 2 : Le délit de favoritisme

- 1°/ Une violation des règles de mise en concurrence de la commande publique
- 2°/ Une diversité des atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession

### Module 3 : La protection de l'élu local et les assurances

#### Thème 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle

- 1°/ Une garantie en lien avec l'exercice du mandat
- 2°/ Une garantie exclue en cas de faute personnelle

#### Thème 2 : Les contrats d'assurance

- 1°/ L'assurance de la commune
- 2°/ L'assurance personnelle de l'élu

## Les points forts de la formation :

- Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

## Modalités pédagogiques :

- La formation est dispensée en présentiel ou en distanciel synchrone, en intra ou en inter-collectivités.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

## Moyens pédagogiques :

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

## Ressources pédagogiques :

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

## Modalités d'évaluation :

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissances.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

## Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise, elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée.

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

- Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à l'université de Lille depuis 2003. Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales, en droit de la responsabilité et en droit funéraire elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

### ■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- Financement par la collectivité (tarif groupe) : moins de 2 000 hab. : 1990 € TTC, de 2 000 à 5 000 hab. : 2 200 € TTC, plus de 5 000 hab : 2 400 € TTC
- Financement par le DIF ELU : 400 € TTC (financement pris en charge par la Caisse des Dépôts).
- Les deux modes de financement (DIF Élu et collectivité) peuvent être combinés afin de diminuer le coût restant à la charge de la collectivité.

### ■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- 560 € TTC (prise en charge sur le budget de la collectivité)
- 400 € TTC facturé à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
  - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0110-AV0101/88982928900012\\_ELU0110-AV0102](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0110-AV0101/88982928900012_ELU0110-AV0102)

## Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la première inscription.**

## Modalités et délai d'inscription :

### Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
  - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
  - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
  - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h–12h30, 14h–17h30 ou 18h–21h30.

## Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

## Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)

Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr)

Numéro de SIRET : 88982928900012

Conditions générales de vente sur le site : <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Mise à jour jeudi 5 mars 2026